

COMPTE-RENDU pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 28 février 2022 à **20 heures**
Salle des fêtes de CONDAT SUR VEZERE

ORDRE DU JOUR

 **Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial** (la Conférence des Maires est élargie au Conseil Communautaire)

 **Débat sur les Orientations Budgétaires**

 **Finances**

- Financement des actions 2021 du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire
- Attribution de subventions dans le domaine économique
- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

 **Urbanisme**

- Instauration du droit de Préemption sur des parcelles, commune de Hautefort
- Instauration du droit de Préemption sur des parcelles, commune des Coteaux Périgourdins
- Convention d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires (commune de Hautefort)
- Convention d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires (commune de Pazayac)

 **Développement**

- Conventions de veille tripartites « Quartier de la gare » et « Quartier de l'ancien supermarché (Carrefour Market) » entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu, la CCTHPN et l'EPFNA.
- Vente terrain ZAE Broussilloux (modification de la délibération n°DE2018073)

 **Assainissement**

- Conventions de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE24) et Véolia pour les communes de Pazayac et Tourtoirac

 **Instances**

- Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère
- Désignation de représentants de communes à l'assemblée sectorielle de Thiviers du SMD3

 **Ressources Humaines**

- Contrats service civique mis à disposition des communes
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

 **Questions diverses**

.....
Le président ouvre la séance en évoquant la guerre en Ukraine. Il indique que l'UDM24 souhaite coordonner l'action et reviendra vers nous pour indiquer les besoins et savoir ce que les collectivités peuvent apporter comme aide.

Appel nominatif par le président

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Leviski

OBJET : Approbation du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2017/067/2.1 en date du 23 juin 2017 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2019/133/2.1 en date du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire Terrassonnais Haut Périgord Noir arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 28 février 2022 préparant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement ;

Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir modifié pour prendre en compte les différentes observations des Personnes Publiques Associées reçues et annexé à la présente délibération ;

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L.2229-6 du Code de l'Environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir fait donc partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

Consciente des enjeux climatiques, elle a souhaité faire de cette contrainte juridique, une opportunité pour son territoire en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a ainsi élaboré pour la première fois une large stratégie transversale dans les domaines du Climat, de l'Air et de l'Energie. Elle a mis en œuvre des moyens conséquents afin d'échanger largement sur son projet et de faire en sorte que celui-ci soit le plus partagé possible à l'échelle du territoire.

Rappel des étapes d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Par une délibération du 23 juin 2017, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après une phase d'études et de concertation, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis. Les avis reçus dans les délais fixés par le Code de l'Environnement ont ainsi été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique à partir du 16 novembre 2020.

Avis reçus et modifications apportées au Projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis à Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. A réception en date du 14 février 2020, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

De plus, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine. En réception de la saisine en date du 14 février 2020, elle disposait de trois mois pour rendre un avis.

Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public.

La Préfète de Nouvelle-Aquitaine a formulé un avis sur le projet en date du 08 avril 2020.

L'Etat salue l'ambition globale de son programme d'actions et le soin apporté à le rendre concret et opérationnel. Le travail engagé pour mobiliser les acteurs économiques du territoire dès la phase d'élaboration ainsi que la volonté d'agir de la Communauté de Communes en réseau avec les collectivités voisines et le niveau départemental sont des points forts de la démarche.

La première piste d'amélioration proposée porte sur la qualité de l'air : bien que de nombreuses mesures du programme d'actions puissent contribuer à l'améliorer, elle ne fait pas l'objet d'une approche spécifique comme demandé par la réglementation, et la réduction des émissions de polluants espérée par le seul jeu de la baisse de la consommation d'énergie paraît en deçà des objectifs nationaux.

La seconde piste d'amélioration porte sur l'adaptation au dérèglement climatique : dans ce domaine également, plusieurs actions visent implicitement à améliorer la résilience du territoire, mais cette dimension mériterait une meilleure visibilité, notamment pour favoriser son appropriation par tous. De plus, ne sont pas explicitées les raisons pour lesquelles certaines vulnérabilités identifiées comme fortes par le diagnostic ne font pas l'objet d'actions appropriées.

Enfin, il est étonnant que le principal acteur industriel du territoire ne soit partie prenante ni de la stratégie ni du programme d'actions, compte tenu de son poids déterminant dans les émissions et les consommations énergétiques du territoire.

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n'a pas émis d'avis sur le projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine a formulé un avis en date du 23 Mars 2020.

L'autorité environnementale souligne que le projet de PCAET s'insère dans une démarche collective, portée sur le périmètre élargi du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, favorable à des diminutions des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre couplées à une augmentation de la production d'énergie renouvelable. Afin de mieux situer les ambitions de la collectivité au regard des objectifs nationaux puis régionaux, la MRAe recommande de proposer un scénario avec une variante hors activité industrielle.

La mobilisation dans la durée des acteurs du territoire qu'il convient de préciser, et du public doit être recherchée avec des moyens suffisants pour poursuivre la démarche et libérer les initiatives favorables à l'environnement.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur la complétude de l'analyse de l'état initial de l'environnement, du diagnostic territorial et des actions pour les rendre plus prescriptives et assurer leur suivi par les indicateurs appropriés.

Dans le cadre de la consultation du public, aucun avis n'a été émis.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose d'apporter les modifications au projet telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la présente délibération et d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**, tel qu'il a été présenté à la conférence intercommunale des Maires du 28 février 2022 ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents** nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE que**
 - le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>
 - Le Comité de pilotage pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET sera composé de :
 - Madame la Sous-préfète de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA,
 - Six maires proposés par la Conférence Intercommunale des Maires,
 - Le représentant du Syndicat Départemental d'Electrification (SDE 24),
 - Le représentant de l'Association Interprofessionnelle du Terrassonnais,
 - Le représentant des papeteries Condat,
 - La Chambre d'Agriculture,
 - L'ADEME.
 - Une conférence annuelle sera organisée afin de présenter l'avancée du PCAET aux acteurs institutionnels et aux porteurs de projets.
 - Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2025 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2028.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT LA CANEDA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaires

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape. Ce rapport est une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit être établi dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.

- En outre, le troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le document intitulé « **Rapport d'Orientations Budgétaires 2022** » a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2022, l'analyse de la situation financière en fin d'exercice 2021 ainsi que les axes d'orientations proposées par la commission des finances et le bureau pour le budget 2022, les années à venir et les budgets annexes.

M. MOULINIER, accompagné par les techniciens de la collectivité, présente les éléments du rapport sous forme de diaporama, et les orientations annuelles et pluriannuelles proposées.

Ces dernières s'inscrivent dans le prolongement des orientations déjà arrêtées en 2021 et notamment

- Le maintien d'une épargne nette supérieure à 250 000 €. L'épargne 2021 permet de maintenir ce cap et surtout, au vu du bon résultat d'anticiper la baisse de CAVE en 2022 liée aux résultats des chiffres d'affaires des entreprises 2020 dû au COVID. A cet effet, l'épargne collectée permettra de pouvoir passer cette année 2022 « accidentelle » en matière de CVAE, sans rogner les résultats reportés hérités au 31 décembre 2020.
- Le principe du financement des compétences et missions actuelles qui permettent de financer les compétences et missions à ce jour.

M. BOUSQUET indique que les orientations sont issues de travaux des commissions et permettent de définir un programme pluriannuel d'investissement décliné en 4 axes :

1^{er} axe : une offre économique et une attractivité à offrir avec des actions nouvelles telles que des études zones humides sur les zones, un soutien financier aux entreprises, un accompagnement des commerces.

2^{ème} axe : une attractivité spatiale en matière d'aménagement, d'habitat et de développement durable avec des actions nouvelles à financer notamment le programme d'amélioration de l'habitat qui nécessitera 250 000€/an pour les aides attribuées aux administrés mais aussi la poursuite du PLUI et du SCOT.

3^{ème} axe : Une offre de services durables et multi générationnels avec la poursuite du financement de l'aide à domicile et la gestion des ALSH ainsi qu'une réflexion sur l'aménagement voire la réhabilitation des activités de pleine nature.

4^{ème} axe : Consacrer l'espace communautaire comme espace de solidarités et d'implantation de services publics locaux avec des actions autour de la mobilité (mise en place du Plan de Mobilité Simplifié qui sera financé en partie par l'ADEME), l'aménagement de nouveaux locaux médicaux ou paramédicaux à la Maison de Santé de Hautefort et le soutien d'une agence de communication pour permettre une meilleure information des administrés sur l'action de la communauté de communes.

Parmi ces axes de développement, s'insèrent de nouvelles actions, jusqu'alors jamais œuvrées ou mis en place par la communauté de communes.

Comme annoncé depuis le DOB 2021, il s'avère que tout recours à une nouvelle politique publique portée par l'intercommunalité, ne pourra être assurée que par l'attribution de nouvelles ressources : subventions et financement direct via la fiscalité.

A cet effet, il est présenté et débattu les simulations en matière de fiscalité et des effets au regard de l'administré en matière de foncier bâti.

Un débat s'instaure sur l'opportunité dans ce contexte économique de recourir à la fiscalité (M. BEAUDRY)

M. Jean BOUSQUET évoque la possibilité de recourir à une baisse si l'avenir nous le permet.

M. Dominique BOUSQUET répond que la fiscalité n'a pas été augmentée depuis plusieurs années.

Le montant orienté par le bureau s'élève à 350 000 € de produit complémentaire en foncier bâti dont l'impact sur une base fiscale (1 500) d'un foyer moyen serait de l'ordre de 25 €.

M. ROUDIER poursuit le débat sur le financement de nouvelles compétences et missions tout au long du mandat.

Le Président indique que la fiscalité entreprise ne peut être envisagée cette année aux sorties de la crise sanitaire et économique et que la question d'un levier fiscal économique sera étudiée lors du nouvel exercice.

Mme BOURRA ajoute qu'une entreprise qui n'investit pas meurt. Aussi, elle duplique ce principe sur les collectivités : pour accompagner le développement et rendre attractif le périmètre communautaire au regard de nouveaux projets, il faut financer de nouveaux services et missions portée par l'interco.

M. BARIL ajoute que le levier fiscal sur le foncier bâti sur lequel s'oriente la communauté de communes viendra majoritairement financer la politique habitat avec une aide communautaire apportée aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants dans le cadre des programmes de rénovation autour de l'habitat.

Le débat se porte également sur la réflexion à engager sur la prise de nouvelles compétences à la communauté au titre du CIF et de la DGF, à l'appui de l'exemple du contingentement SDIS.

Ces orientations sont complétées par celles présentées dans le document en annexe.

En matière de budget assainissement, le principe d'une non augmentation de la redevance assainissement est retenue et le PPI adapté selon les travaux de la commission. Le PPI actuel est présenté dans le ROB.

Le débat s'achevant, M. Dominique BOUSQUET indique que le budget 2022 sera construit selon les orientations présentées et débattues.

Vu, la loi du 6 février 1992,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005,


Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)


Vu les travaux de la commission des finances du 15 février 2022


Vu les travaux du bureau communautaire du 15 février 2022,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 annexé aux présentes

Le conseil communautaire sur proposition de M. BOUSQUET, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **ACTE** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, dont le rapport est annexé à la présente délibération ;

 **ACTE** la présentation du rapport égalité hommes/femmes ;

 **AUTORISE** M. le Président à transmettre ce document aux communes membres, à l'insérer sur le site internet.

OBJET : Financement des actions 2021 du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) sollicite la communauté de communes sur le co-financement de 4 actions inscrites dans le plan d'actions 2021 du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère, conformément aux orientations débattues en Conseil des Collectivités Locales du 15 décembre 2020 et retenues par le Comité de Pilotage du Grand Site de France le 24 février 2021 et par le Conseil d'Administration du PIP le 9 mars 2021.

Les actions concernées sont les suivantes :


- Elaboration du schéma d'interprétation du Grand Site de France (2021-2022) : financement sollicité au titre de 2021 = 481€ soit 1,9% du budget prévisionnel 2021 de l'action.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

- Réalisation de cartes paysagères (2021) = financement sollicité = 415€ soit 5,9% du budget prévisionnel de l'action.
- Organisation de la 2nde fête du Grand Site de France (2021) : financement sollicité : 593€ soit 5,9% du budget prévisionnel 2021 de l'action.
- Création d'une exposition « le Grand Site dans tous les sens » (2021) : financement sollicité = 2 175€ soit 2% du budget prévisionnel de l'action.

Le montant global de ces 4 demandes s'élève à 3 364€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **VALIDE** le financement par la Communauté de Communes des actions 2021 ci-dessus listées ;

 **AUTORISE** M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Attribution de subventions dans le domaine économique


Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de communes a besoin des services d'associations de développement économique.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DECIDE** de verser une subvention aux associations suivantes :

Mission Locale Périgord Noir (1,10€/habitant)	Place Marc Busson 24200 SARLAT	24 829,20 €
Mission Locale Haut Périgord (pour la commune de Sainte-Trie) 1,60€/hab	Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS	179,20€
Périgord Développement (0,20€/habitant)	Pôle Interconsulaire Cré@vallée nord 24060 PERIGUEUX cedex 9	4 588 €
Périgord Initiative	295 Boulevard des saveurs Cré@vallée nord 24660 COULOUNIEIX	4 900,00 €

 **AUTORISE** M. le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au Budget Principal

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 3 923 063,62€ (Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ").

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 11 485,56€ (< 25% x 3 923 063,62€). Cette somme de 11 485,56€ sera inscrite et ajustée au budget 2022 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

article 21731 : Aménagement accueil France Services Terrasson : 9 901,51€

article 2188 : Déshumidificateur Bassin balnéo Maison de Santé de Hautefort : 1 584,05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement au Budget annexe Assainissement

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 3 639 085,74€ (Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 13 081,35€ (< 25% x 3 639 085,74€). Cette somme de 13 081,35€ sera inscrite et ajustée au budget 2022 qui sera voté ultérieurement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

article 21532 : Création d'un branchement = 1 503.37€HT (1 804,04€ TTC)

article 2317 : Décompte n°7 Etude diagnostic Tourtoirac = 594€ HT (712,80€ TTC)

article 2317 : Solde étude Le Lardin (La Boissière Rispe) = 10 564,51€ HT (12 677,41€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Instauration du droit de Préemption sur des parcelles, commune de Hautefort

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un Droit de Préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres sont compétents en matière de Droit de Préemption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de HAUTEFORT en date du 22 juillet 2008 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 août 2008 portant approbation conjointe de la carte communale de HAUTEFORT ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Préemption sur les parcelles suivantes :

Numéro des Parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
AV 141	148 m ²	Installation d'une boutique et de toilettes publiques

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

AZ 93, AZ 88, AZ 234, AZ 66 et AZ 65	12 530 m ²	Aménagement d'un accès piétonnier entre le futur lotissement et la plaine des jeux, ainsi que vers la zone commerciale de la gare. Aménagement d'un espace vert le long de la rivière et du cheminement piétonnier. Création de stationnement pour les résidents de la rue de Blacé, sur les parcelles AZ 65 et AZ 66.
--------------------------------------	-----------------------	--

Les périmètres où s'appliquent le Droit de Préemption sont matérialisés sur le plan joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'instaurer** un Droit de Préemption sur les parcelles ci-dessous pour la réalisation des projets ou opérations d'aménagement définies et reportées sur le plan annexé :

Numéro des Parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
AV 141	148 m ²	Installation d'une boutique et de toilettes publiques
AZ 93, AZ 88, AZ 234, AZ 66 et AZ 65	12 530 m ²	<ul style="list-style-type: none">● Aménagement d'un accès piétonnier entre le futur lotissement et la plaine des jeux, ainsi que vers la zone commerciale de la gare.● Aménagement d'un espace vert le long de la rivière et du cheminement piétonnier.● Création de stationnement pour les résidents de la rue de Blacé, sur les parcelles AZ 65 et AZ 66.

2) **De déléguer** l'exercice de ce Droit de Préemption à la commune de HAUTEFORT, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de Hautefort pendant un mois ;
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale de HAUTEFORT approuvée.

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

OBJET : Instauration du droit de Prémption sur des parcelles, commune des Coteaux Périgourdins

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un Droit de Prémption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propres sont compétents en matière de Droit de Prémption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de GREZES en date du 29 novembre 2004 approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAVAGNAC en date du 25 octobre 2006 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communes de GREZES et de CHAVAGNAC au 1^{er} janvier 2017, créant ainsi la commune des COTEAUX PERIGOURDINS ;

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente l'intérêt à instituer un Droit de Prémption sur la parcelle suivante :

Numéro des Parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
C 136	375 m ²	Installation d'une bâche afin de réaliser une défense incendie sur le secteur.

Le périmètre où s'applique le Droit de Prémption est matérialisé sur le plan joint à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'instaurer** un Droit de Prémption sur la parcelle ci-dessous pour la réalisation du projet défini et reportée sur le plan annexé :

Numéro des Parcelles	Surface	Projet ou opération d'aménagement à réaliser
C 136	375 m ²	Installation d'une bâche afin de réaliser une défense incendie sur le secteur.

- 2) **De déléguer** l'exercice de ce Droit de Prémption à la commune des COTEAUX PERIGOURDINS, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARTLAT-LA-CANEDA et notifié conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires ;
- Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande Instance de Périgueux.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie des COTEAUX PERIGOURDINS pendant un mois ;

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération et le plan joint seront annexés à la carte communale des COTEAUX PERIGOURDINS approuvée.

OBJET : Convention d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires (commune de Hautefort)

Vu la délibération du Conseil Municipal de HAUTEFORT en date du 22 juillet 2008 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 août 2008 portant approbation conjointe de la carte communale de HAUTEFORT ;

Entendu que les travaux concernant le poste PSSA « ZAE » réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal ;

Vu la convention signée le 20 février 2014 entre la Communauté de Communes du Terrassonnais Thenon Hautefort, représentée par son Président, M. Jean BOUSQUET et la société ERDF ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. **De concéder** à la Société ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée BC 448 (commune de HAUTEFORT), un droit d'occupation sur un emplacement de 10 m² où est installé un poste de transformation et tous ses accessoires ;

Parcelle concernée sur la commune de Hautefort :

Numéro des Parcelles	Surface	Adresse
BC 448	1541 m ²	Les Vergnolas

2. **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS (ex ERDF).

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

OBJET : Convention d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires (commune de Pazayac)

Vu la délibération du Conseil Municipal de PAZAYAC en date du 1^{er} mars 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-08 du Conseil Municipal de PAZAYAC en date du 8 mars 2016 approuvant la modification et la révision simplifiée n°1 du PLU ;


Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Entendu que les travaux concernant la ligne souterraine « moyenne tension » réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine, de coffrets et leurs accessoires sur le domaine communal ;

Vu la convention signée le 27 novembre 2011 entre la Communauté de Communes du Terrassonnais, représentée par son Président, M. Jean BOUSQUET et la société ERDF ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De concéder** à la Société ENEDIS (ex ERDF) sur les parcelles cadastrées AI 40 et AI 41 (commune de PAZAYAC), un droit d'occupation portant sur une bande de terrain d'une longueur totale d'environ 193 mètres.

 **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS (ex ERDF).

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.

OBJET : Conventions de veille tripartites « Quartier de la gare » et « Quartier de l'ancien supermarché (Carrefour Market) » entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu, la CCTHPN et l'EPFNA

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est un partenaire majeur de la démarche globale de revitalisation engagée sur le territoire intercommunal, notamment dans le cadre de la labellisation « Petites villes de demain » et de sa future transcription en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

C'est en ce sens qu'une Convention cadre a été validée en Conseil communautaire de la CCTHPN le 13 décembre 2021 et en Conseil d'Administration de l'EPFNA le 25 novembre 2021.

En partie, l'objet de cette convention cadre consiste à assister les communes dans leurs ambitions de développement multithématique.

Par conséquent, les présentes conventions de veille s'inscrivent dans la déclinaison de la convention cadre intercommunale.

Elles ont pour objet, notamment de :

- Définir et préciser les engagements et modalités techniques et financières d'interventions que devront assurer la Commune de Terrasson-Lavilledieu, la CCTHPN et l'EPFNA sur les secteurs de la gare et de l'ancien supermarché (Carrefour Market).

Ainsi, le rôle de la CCTHPN consistera à participer activement au suivi des différentes actions et à appuyer l'EPFNA et la Commune de Terrasson-Lavilledieu dans leurs démarches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre intercommunale validée en Conseil communautaire de la CCTHPN le 13 décembre 2021 et en Conseil d'Administration de l'EPFNA le 25 novembre 2021,


Vu les délibérations de l'EPFNA n°B-2021-200 et n°B-2021-175 du 25 novembre 2021 portant sur la validation des projets de conventions de veille tripartites sur les quartiers de la gare et de l'ancien supermarché sur la Commune de Terrasson-Lavilledieu,

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir


Vu la délibération de la Commune de Terrasson-Lavilledieu portant sur la validation des projets de conventions de veille tripartites sur les quartiers de la gare et de l'ancien supermarché en Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Vu les deux projets de conventions de veille annexés à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

 **D'approuver** les projets de conventions de veille tripartites entre la Commune de Terrasson-Lavilledieu, la CCTHPN et l'EPFNA annexés à la présente délibération,

 **D'autoriser** le Président à signer lesdites conventions,

 **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs auxdites conventions.


OBJET : Vente terrain ZAE Broussilloux (modification de la délibération n°DE2018073)


Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de vendre la parcelle n°BC452 située ZAE Les Broussilloux à Hautefort d'une surface de 8 000 m² pour un montant de 80 000€ HT à la société Atelier des Œuvres de Forge (AOF).


Afin d'établir les actes notariés, il convient de prendre une nouvelle délibération indiquant le nom de la société qui se portera acquéreur du terrain à savoir la SCI Atout Forge.

De plus, il est proposé au conseil communautaire de rajouter dans l'acte de vente la mention suivante : « si la société ne construit pas dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la société s'engage à revendre le terrain à la communauté de communes à prix coutant. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

 **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°BC452-situées ZAE Les Broussilloux à Hautefort d'une surface de 8 000 m² pour un montant de 80 000€ HT à la SCI Atout Forge ;

 **AUTORISE** le Président à demander à l'office notarial d'insérer la mention suivante dans l'acte de vente « si la société ne construit pas dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la société s'engage à revendre le terrain à la communauté de communes à prix coutant. »,

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

OBJET : Conventions de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE24) et Véolia pour les communes de Pazayac et Tourtoirac

Par délibération du 22 janvier 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement non collectif, à compter du 1er Mars 2019, pour une durée de 10 ans, à la société Véolia.

Ce contrat précise que le délégataire assure la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement non collectif auprès des usagers. Cette facturation se fera aux mêmes dates que les factures d'eau potable des différents services d'eau de chaque commune de la Communauté de Commune. Ce qui implique que le délégataire mettra en place avec les services d'eau potable les conventions pour réaliser la facturation.

Pour les communes de Tourtoirac et Pazayac, l'eau potable est gérée par la Régie Des Eaux de la Dordogne (RDE 24) affiliée au SMDE 24 qui est un syndicat mixte fermé. Et à ce titre, il ne peut signer de convention directe avec Véolia.

De ce fait, pour permettre la facturation, il est nécessaire de réaliser des conventions, l'une entre la CCTHPN et RDE 24, l'autre entre la CCTHPN et VEOLIA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :



De valider les conventions avec la Régie Des Eaux de la Dordogne (RDE 24) et Véolia ;
'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Election d'un représentant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère

Monsieur le Maire de la commune de Ladornac a informé Monsieur le Président qu'il souhaitait désigner un nouveau représentant au conseil syndical du SMBVV afin de remplacer Madame Sonia Couderc. Il propose la candidature de Madame Catherine Pestourie.

Au vu du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID 19, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à une élection au scrutin uninominal à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à une élection au scrutin uninominal à main levée ;
- **ELIT** Madame Catherine Pestourie comme représentante suppléant de la communauté de communes au conseil syndical du SMBVV en remplacement de Madame Sonia Couderc.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

OBJET : Désignation de représentants de communes à l'assemblée sectorielle de Thiviers du SMD3

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SMCTOM de Thiviers et le SMD3 ont fusionné. Pour poursuivre la proximité engagée, une assemblée de secteur va être constituée avec la présence d'un représentant de chacune des communes. L'assemblée de secteur de Thiviers comprend les Communautés de communes Isle Loue Auvézère, Périgord Limousin et 26 communes de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir (Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Badefols d'Ans, Bars, Beaugard de Terrasson, Boisseuilh, Chourgnac, Coujours, Fossemagne, Gabillou, Granges d'Ans, Hautefort, La Chapelle Saint Jean, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Nailhac, Peyrignac, Sainte Eulalie d'Ans, Sainte Orse, Sainte Trie, Teillots, Temple Laguyon, Thenon, Tourtoirac, Villac).

L'assemblée sectorielle est un lieu d'échanges, d'informations et donnant un avis consultatif. Elle se réunit à minima 2 fois par an.

1. Désignation des représentants :

Au sein de la communauté de communes, il est nécessaire de procéder à une désignation des représentants (1 titulaire par commune et 1 suppléant)

Dès que tous les représentants auront été désignés, le SMD3 organisera une assemblée sectorielle pour élire :

Le président de secteur

Les membres du bureau de l'assemblée

Les représentants siégeant aux instances du SMD3 => Comité et Bureau syndicaux

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNER les élus suivants comme représentants de la communauté de communes à l'assemblée sectorielle de Thiviers :

BADEFOLS D'ANS	Titulaire	M. GARCIA Emmanuel
	Suppléant	Mme LATOUR-LEBLOIS Sandrine
BOISSEUILH	Titulaire	M. LEFEBVRE Patrick

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

	Suppléant	Mme LAGORCE Isabelle
LA CHAPELLE ST JEAN	Titulaire	M. BOUTOT Daniel
	Suppléant	Mme DEBEST Christiane
CHOURGNAC	Titulaire	Mme Michelle VAILLANT
	Suppléant	Mme Blandine CLUZEAU
COUBJOURS	Titulaire	M. LAGORSE Jean-Michel
	Suppléant	M. KULIK Jean-Stéphane
GRANGES D'ANS	Titulaire	Mme Patricia GALINAT
	Suppléant	Mme Danièle RIBET
HAUTEFORT	Titulaire	M. PUJOLS Jean-Louis
	Suppléant	Mme Sylvette FORT
NAILHAC	Titulaire	M. Patrick PEDENON
	Suppléant	M. Christophe MOURET
STE EULALIE D'ANS	Titulaire	M. BIGOT Jean-Pierre
	Suppléant	Mme CORBEAU Delphine
SAINTE TRIE	Titulaire	M. Claude TURBANT
	Suppléant	Mme LOUIS Genevieve
TEILLOTS	Titulaire	M. LARUE Michel
	Suppléant	Monsieur José-Louis JEANIN
TEMPLE LAGUYON	Titulaire	Monsieur Jean-Lionel SAUGUES
	Suppléant	Monsieur Thierry BARAN
TOURTOIRAC	Titulaire	Mme MEYNARD Séverine
	Suppléant	M. REBIERE Emmanuel
AJAT	Titulaire	Mme DUBOST M. Benedicte
	Suppléant	Mme CLERGERIE Jacqueline
AZERAT	Titulaire	M. COLIN Jean-Pierre
	Suppléant	M. HALLIER Bernard
GABILLOU	Titulaire	M. GRAND Gaston
	Suppléant	Mme MOUNEIX Maryse
BARS	Titulaire	Mme GIROU Denise
	Suppléant	M. CAGNIART Bertrand
FOSSEMAGNE	Titulaire	M. LAREYNIE Claude
	Suppléant	M. DEVAUX Daniel
THENON	Titulaire	M. BOUSQUET Dominique
	Suppléant	M. MOZE Rolland
AURIAC DU PERIGORD	Titulaire	M. COZANET Gilles
	Suppléant	Mme DURUY Dominique
BEAUREGARD DE TERRASSON	Titulaire	M. ARMAGHANIAN Lionel
	Suppléant	M. CREDEVILLE Daniel
LIMEYRAT	Titulaire	M. SAUTIER Claude
	Suppléant	M. CONSTANT Didier
	Titulaire	M. MACQUART Sébastien

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

MONTAGNAC D'AUBEROCHE	Suppléant	Mme DIDELOT Anne-Marie
PEYRIGNAC	Titulaire	Mme Marie-Claire BOULINGUEZ
	Suppléant	M. Laurent DOMEJEAN
SAINTE ORSE	Titulaire	Mme GUYOMARD Annie
	Suppléant	M. BONHOMME Régis
VILLAC	Titulaire	M. PELLERIN Laurent
	Suppléant	M. DELGOULET Cyril

OBJET : Contrats service civique mis à disposition des communes

Par délibération en date du 29 juin 2021, la communauté de communes avait fait acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II » lancé par l'Agence du Service Civique.

Dans ce cadre, la communauté de communes ayant été retenue, l'agrément ayant été obtenu, il convient désormais de recruter les jeunes en contrat de service civique et de permettre à M. le Président de signer les contrats d'engagement ainsi que les contrats de mise à disposition des volontaires aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,



AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements de jeunes en contrat de service civique



AUTORISE M. le Président à signer les contrats d'engagement ainsi que les contrats de mise à disposition des volontaires aux communes.

OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Face à la hausse des dossiers à instruire, il convient de renforcer l'équipe qui est constituée de 2 instructrices. Les missions de l'agent seront :

- Instruction et suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de démolir, ...)
- Instruire et assurer la gestion administrative et technique des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- Vérifier la conformité technique et juridique des demandes d'autorisations d'occupation des sols
- Accueil, information et orientation des pétitionnaires et des professionnels
- Assistance et conseil en matière d'urbanisme/d'aménagement

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 28 heures

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :



DECIDE de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énoncées ;



AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Fin de la réunion 23h45.
